



COMMUNE D'OLLON

REGLEMENT DE LA COMMISSION
« CULTURE & NATURE »

COMPOSITION - NOMINATION

Art. 1

La commission « Culture & Nature », ci-après nommée la commission, est composée de membres, citoyennes et citoyens volontaires de la commune d'Ollon. Autant que possible, les membres sont représentatifs des villages et hameaux de la commune ainsi que des différents milieux associatifs communaux.

La Municipalité y dispose d'un siège.

Le nombre maximum de ses membres est de 10, non compris le représentant de la Municipalité.

Art. 2

Les membres sont nommés par la Municipalité au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles.

MISSION ET OBJECTIFS

Art. 3

La commission, consultative, seconde la Municipalité dans sa politique culturelle, artistique et de valorisation du patrimoine historique et naturel.

Art. 4

La commission :


- préavise les objets que lui soumet la Municipalité.
- vise à renforcer les liens entre les acteurs de la culture, de la nature et du patrimoine au sein de la commune et entre les hameaux et villages.
- promeut les artistes et artisans de la commune ainsi que le patrimoine historique et naturel.
- soutient une politique de communication active auprès des habitants de la commune et d'un plus large public.

ACTIVITES

Art. 5

Sur requête de la Municipalité, la commission préavise ou s'exprime sur des sujets touchant à la culture, à l'art ou au patrimoine historique et naturel de la commune. En particulier, elle peut se prononcer sur l'octroi de subventions dans ses domaines de compétence.

La commission émet des propositions relatives :

-  aux actions de recherche, de mise en valeur, de restauration, d'entretien, d'achat de tout écrit, objet, site ou œuvre se rapportant à l'histoire ou au patrimoine historique, architectural et artistique de la commune d'Ollon,

- 🏰 à l'acquisition d'œuvres créées par des artistes locaux,
- 🏰 à l'organisation d'animations culturelles telles que spectacles, concerts, exposition, etc.
- 🏰 à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune d'Ollon.

La commission initie et conduit de manière autonome des projets correspondant aux objectifs énoncés ci-dessus. Elle en informe la Municipalité par son représentant.

La commission veille à la diffusion des informations relatives à ses domaines de compétence. Elle relaie auprès des différents responsables les informations nécessaires et s'assure de leur diffusion sur les différents supports existants (Le Boyard, site web de la commune et applications iPhone et iPad, affichage public, organes touristiques du plateau, etc.).

Art. 6

La commission propose chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, les montants à porter au budget communal en fonction de ses suggestions et de son fonctionnement.

ORGANISATION

Art. 7

La séance de constitution est présidée par le représentant de la Municipalité. La Commission, lors de cette séance, désigne son président. Pour le reste, elle s'organise librement. Elle peut s'organiser en sous-commissions.

Art. 8

La commission peut faire appel à des personnes extérieures susceptibles de l'aider dans ses projets ou certaines de ses activités.

CONVOCATION

Art. 9

La commission est convoquée :

- 🏰 par le président d'entente avec le représentant de la Municipalité, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année,
- 🏰 sur demande de la Municipalité,
- 🏰 à la requête de trois de ses membres au moins.

Art. 10

Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal tenu à disposition de la Municipalité.

La Municipalité est informée des travaux de la commission par son représentant.

Art. 11

La rémunération de la commission est fixée par la Municipalité.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et annule celui du 13 septembre 2010.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet

J.-L. Chollet



Le Secrétaire :

Ph. Amevet

Ph. Amevet